

Le public concerné demande une attention particulière et rend plus long la mise en place des mesures préconisées. Aussi, afin de poursuivre cette dynamique et permettre à un plus grand nombre de bénéficier de cette expérimentation, il est proposé d'étendre son périmètre d'intervention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Par le présent avenant, les Compagnons Bâisseurs et la Métropole Aix-Marseille-Provence conviennent de modifier l'article 2 de la convention initiale relatif au Champ d'application, mais uniquement sur les communes retenues pour cette expérimentation.

Il convient d'y ajouter le 4^{ème} arrondissement et le 5^{ème} arrondissement de la ville de Marseille.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour Les Compagnons
Bâisseurs
La Directrice régionale SUD-
PACA ou son représentant

Pour la Métropole Aix-Marseille-
Provence
La Présidente ou son
présentant

Anne-Claire BEL

Martine VASSAL